



Refus du propriétaire de casser la vente

Par **clachevre**, le **04/03/2012** à **21:25**

Bonjour,
j'ai signé une promesse pour un appartement que je voulais acheter le 3 dec
j'avais jusqu'au 18 janvier pour présenter mes offres. j'ai fait appel à un courtier mais
malheureusement je n'ai pas obtenu d'accords (3 refus).

le vendeur en a pris connaissance via mon notaire

mais celui m'a demandé un dédommagement alors que j'ai signé avec clause suspensive.
je n'ai pas accepté de le faire

depuis celui ci refuse de casser la vente et je n'ai donc toujours pas récupéré mon avance
versée au notaire.

quels sont mes droits ?

Par **edith1034**, le **05/03/2012** à **08:05**

il faut lui faire une MISE EN DEMEURE de donner l'ordre au notaire d'accepter de débloquer
les fonds

pour avoir un modèle de mise en demeure de faire

<http://www.fbbs.net/miseendemeure.htm>

ensuite vous saisissez le tribunal d'instance en demandant en plus des dommages et intérêts et les frais de procédure au titre de l'article 700 du CPC

pour tout savoir sur le tribunal d'instance

<http://www.fbls.net/TINFO.htm>

le notaire sera de votre côté pour éviter le tribunal

pour tout savoir sur le compromis de vente

<http://www.fbls.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>